



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU PATRIMOINE

Arrêté n° 2026-23

Le Maire d'Aiguines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des questions relatives à la préservation, à la valorisation et à la promotion du patrimoine communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur GARENCE Jacques, conseiller municipal, est délégué, sous l'autorité du Maire, pour suivre les affaires relatives au patrimoine communal.

À ce titre, il sera chargé notamment :

- du suivi de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ;
- du suivi des relations avec les associations patrimoniales ;
- de la participation aux projets de restauration, d'entretien et de valorisation du patrimoine communal ;
- du suivi des actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine local ;
- de la représentation de la commune, sur instruction du Maire, lors des réunions et manifestations relatives au patrimoine.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Elle ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Le conseiller municipal délégué rendra compte régulièrement au Maire des actions entreprises dans le cadre de sa délégation.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera :

notifié à Monsieur GARENCE Jacques ;

publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 29/05/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET